

## Quelles conditions pour prendre le repos à bord du véhicule ?

### Réponse courte

La CCT Transports & Logistique 2025-2026 autorise le repos journalier à bord du véhicule sous **deux conditions cumulatives** : le véhicule doit être équipé d'une **couchette** et d'un **système de chauffage d'appoint** fonctionnel. Ces exigences sont prévues à l'article 27.1 de la convention collective.

L'objectif est de garantir au conducteur des conditions de repos **dignes et effectives**. Un véhicule dépourvu de l'un de ces deux équipements ne permet pas légalement le repos journalier à bord. L'employeur est responsable de la mise à disposition d'un véhicule conforme. En l'absence d'équipement adéquat, il doit prévoir un **hébergement externe** pour le conducteur.

### Définition

Les **conditions de repos à bord** constituent les exigences matérielles minimales que doit remplir la cabine d'un véhicule pour que le conducteur puisse y prendre son repos journalier. La **couchette** assure un espace de couchage dédié, tandis que le **chauffage d'appoint** garantit une température adaptée indépendamment du fonctionnement du moteur.

### Conditions d'exercice

Les deux conditions sont strictement cumulatives.

Équipement	Exigence
<b>Couchette</b>	Espace de couchage homologué intégré à la cabine
<b>Chauffage d'appoint</b>	Système de chauffage indépendant du moteur principal
<b>Caractère cumulatif</b>	Les deux équipements doivent être présents simultanément
<b>Etat de fonctionnement</b>	Les équipements doivent être opérationnels au moment du repos
<b>Repos concerné</b>	Repos journalier uniquement (pas le repos hebdomadaire de 45h)

### Modalités pratiques

L'employeur organise la vérification et l'entretien des équipements de repos.

Action	Détail
<b>Inventaire du parc</b>	Identifier les véhicules équipés de couchette et chauffage
<b>Contrôle avant départ</b>	Vérifier le bon fonctionnement du chauffage d'appoint
<b>Maintenance préventive</b>	Planifier l'entretien du chauffage avant la saison froide
<b>Affectation des véhicules</b>	Réserver les véhicules équipés aux tournées longue distance
<b>Alternative</b>	Prévoir un hébergement si le véhicule n'est pas conforme

## Pratiques et recommandations

**Tenir** un registre des véhicules équipés pour le repos à bord permet de planifier efficacement les affectations longue distance.

**Contrôler** le chauffage d'appoint avant chaque mission hivernale évite de placer le conducteur dans une situation non conforme à la CCT.

**Former** les conducteurs à signaler toute défaillance de la couchette ou du chauffage garantit une réaction rapide de l'entreprise, y compris en double équipage.

**Documenter** les vérifications effectuées constitue un élément de preuve en cas de contrôle de l'ITM.

## Cadre juridique

Référence	Objet
<b>Art. 27.1 CCT Transports &amp; Logistique 2025-2026</b>	Conditions de repos à bord : couchette et chauffage d'appoint
<b>Règlement (CE) 561/2006, art. 8</b>	Durées et modalités des repos journaliers et hebdomadaires

L'article 27.1 de la CCT impose deux conditions cumulatives pour le repos à bord : couchette et chauffage d'appoint. L'absence de l'un des deux équipements rend le repos à bord non conforme.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.